

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI,
Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre
LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur
Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure
MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine
BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.
M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stefano TEILLET

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985,

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil Municipal il convient de procéder à une nouvelle désignation de délégués du Conseil Municipal, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en l'absence de précisions dans les textes régissant le conseil d'administration du Collège Henri Cahn, la désignation des représentants de la commune s'effectue selon les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les candidatures de :

- Stéfano TEILLET, Anne-Sophie DUGUAY, Olivier ZANINETTI en tant que titulaires ;
- Sylvie ROBY, Jean-Antoine GALLEGRO en tant que suppléants.

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 voix contre (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants membre du Conseil Municipal.

Votants :33

Ont obtenu 25 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Stéfano TEILLET, Anne-Sophie DUGUAY et Olivier ZANINETTI sont désignés membres titulaires, et Sylvie ROBY, Jean-Antoine GALLEGRO et Sandra CARVALHO sont désignés membres suppléants, pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne pendant la durée de leur mandat de Conseiller Municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juillet 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

